

Délibération du Conseil communal • 23 février 2015

Règlement portant taxe. Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes. Règlement n°95.

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2015 à 2018 inclus, une taxe additionnelle à la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé à 100 centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014 instaurant une taxe sur les mâts, pylônes ou antennes à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Article 3 : Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme susvisé du 12 décembre 2014.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à Herstal, les jour, mois et an que dessus.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015